RCS : NANTERRE
Code greffe : 9201

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de NANTERRE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2013 B 00514
Numéro SIREN : 015 450 752
Nom ou dénomination : FOURNIER INDUSTRIE ET SANTE

Ce dépôt a été enregistré le 13/11/2014 sous le numéro de dépôt 36138

FOURNIER INDUSTRIES ET SANTE

Société par action simplifiée au capital de 10 793 055 36 Euros
Siège Social: 42, rue Rouget de Lisle – 92150 Suresnes
015 450 752 RCS Nanterre

EXTRAIT

DU PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE

EN DATE DU 30 JUIN 2014

L'AN DEUX MILLE QUATORZE

Le 30 juin

La société VIVALSOL SNC, ayant son siège social 42, rue Rouget de Lisle 92150 SURESNES, agissant en qualité d'associé unique de la société FOURNIER INDUSTRIES ET SANTE SAS (« la Société »), elle-même représentée par Madame Michaela Vrouwenvelder, a délibéré sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion du Président et rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013;
- Approbation desdits comptes ;
- Affectation des résultats ;
- Conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce ;
- Dépenses non déductibles visées à l'article 39-4 du Code général des impôts ;
- Décision à prendre concernant les mandats des commissaires aux comptes titulaire et suppléant ;
- Questions diverses ;
- Pouvoirs pour formalités.

Après avoir pris connaissance des documents mis à sa disposition pendant les délais légaux, savoir :

- les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2013
- le rapport de gestion du Président
- le rapport des Commissaires aux comptes
- le texte des décisions proposées à l'Associé unique

l'Associé unique prend les décisions suivantes :

....

Greffe du Tribunal de Commerce de Nanterre : dépôt N°36138 en date du 13/11/2014

CINQUIEME DECISION

L'Associé unique prend acte que les sociétés Deloitte & Associés et BEAS ont fait part de leur démission de leurs mandats respectifs de Commissaires aux comptes titulaire et suppléant par lettre en date du 27 juin 2014, avec effet à compter de la nomination de leurs successeurs par décision de l'Associé unique.

SIXIEME DECISION

L'Associé unique décide en conséquence de nommer en qualité de Commissaire aux comptes titulaire :

La société Ernst & Young Audit
1-2 Place des Saisons,
Paris La Défense 1
92400 Courbevoie

et en qualité de Commissaire aux comptes suppléant:

La société Auditex
1-2 Place des Saisons
Paris La Défense 1
92400 Courbevoie

pour la durée du mandat restant à courir de leurs prédécesseurs, soit jusqu'aux décisions de l'Associé unique statuant sur les comptes de l'exercice à clore le 31 décembre 2019, étant précisé que les mandats des sociétés Ernst & Young Audit et Auditex prendront effet à compter de l'exercice ouvert le 1er janvier 2014.

Les sociétés Ernst & Young Audit et Auditex ont été notifiées de leur nomination et confirmeront par lettre séparée l'acceptation de leurs fonctions.

SEPTIEME DECISION

L'Associé unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités légales de publicité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture par l'Associé unique.

Extrait certifié conforme



***

Michaela Vrouwenvelder